

DECISION DU PRESIDENT N°15.23

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien des blocs autonomes de sécurité des bâtiments communautaires,

Vu la proposition de prestations de services de la société LUMINEM,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes du contrat n°2023.07.00 conclu avec LUMINEM, située 14 quai du Commerce – 69009 LYON, pour un montant annuel de :
  - o 70.20€ HT soit 84.24€ TTC pour le siège de la CCPO ;
  - o 223.60€ HT soit 268.32€ TTC pour le gymnase Ravareil ;
  - o 166.40€ HT soit 199.68€ TTC pour le gymnase Berlioz ;
  - o 46.80€ HT soit 56.16€ TTC pour la Gendarmerie ;Soit un montant annuel total de 507.00€ HT soit 608.40€ TTC.
- DE SIGNER le-dit contrat à effet du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, reconductible expressément 2 fois ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2023 au chapitre 011

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 3 mars 2023

Pierre BALLELIO,  
Président de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le... **10 MARS 2023** .....  
Certifiée exécutoire le..... **10 MARS 2023** .....

